

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 15/05/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2025

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

#### GARAGE ULTAN

Les Six Cents  
33480 Listrac-Médoc

Références : 25-393

Code AIOT : 0005208191

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2025 dans l'établissement GARAGE ULTAN implanté Les Six Cents 33480 Listrac-Médoc. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE ULTAN
- Les Six Cents 33480 Listrac-Médoc
- Code AIOT : 0005208191
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement GARAGE ULTAN assure des réparations mécaniques et de carrosserie automobiles ainsi qu'un service d'enlèvement et dépannage (accident, panne, fourrière) qui le conduit à entreposer des véhicules sur son terrain. Il a fait l'objet en 2021 d'une mise en demeure de se régulariser compte tenu du constat qu'il prenait en charge une quantité trop importante de véhicules dits "hors d'usage" sans l'enregistrement ni l'agrément requis au titre de la réglementation des installations classées.

La présente inspection a pour objectif de vérifier la régularisation du garage.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- VHU

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 31/05/2021, article 1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La quantité de véhicules hors d'usage présente sur site le jour de l'inspection ne relève pas des niveaux classant un site en tant qu'installation classée. La méthode d'entreposage des véhicules pris en charge par le GARAGE ULTAN correspond aux bonnes pratiques.

Le diagnostic de sol fournit n'appelle pas de remarque et permet de lever la mise en demeure.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Régularisation administrative**

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 31/05/2021, article 1

**Thème(s) :** Situation administrative, Remise en état

**Prescription contrôlée :**

La société Garage ULTAN, représentée par M. ULTAN et exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage (centre VHU), sise « Les Six-Cents » - 33480 Listrac-Médoc, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant un dossier de demande d'enregistrement et une demande d'agrément (centre VHU) en préfecture ;
- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 ;
- (...)

**Constats :**

Une inspection sur site menée le 9/07/2024, avait conduit à constater l'évacuation des VHUs et le retour à une situation ne relevant plus de la réglementation des installations classées. Un diagnostic de sol afin de justifier la mise en sécurité du site et d'évaluer les éventuelles conséquences de cette activité illégale restait à produire (cf. rapport d'inspection daté du 14/08/2024).

Ce mardi 6 mai 2025, l'inspection des installations classées s'est rendue dans le GARAGE ULTAN sur la commune LISTRAC-MEDOC.

Au sein du parc de stationnement des véhicules à réparer ou en attente d'expertise assurantielle, 9 véhicules hors d'usage, principalement brûlés et très accidentés, sont entreposés sur la dalle béton dont les eaux de ruissellement sont gérées par un séparateur d'hydrocarbures. Le justificatif du dernier entretien réalisé en février 2025 a été montré.

Aucun moteur ni pièces détachées ne sont stockés sur site, et sont généralement encore sur véhicules.

Un conteneur à pneus usagés, une benne à pare-chocs et pare-brises endommagés et une caisse à ferrailles sont utilisés par l'exploitant pour trier les déchets et sont régulièrement évacués.

Par sondage, 8 plaques d'immatriculation ont été relevées au sein des véhicules entreposés dans le parc de stationnement. Les justificatifs de démarche auprès des assurances, pour définir la réparabilité, ou d'enlèvement pour fourrière ont été fournis. 2 véhicules appartiennent à M. Ultan ou un proche et sont en état de pouvoir être réparés. Un certificat de cession a été montré. 2 véhicules présentent un niveau de dommages tels qu'ils peuvent être assimilés à des VHUs. Ces véhicules n'étaient pas entreposés sur la dalle béton, mais ne présentaient pas de traces de pollution vers les sols.

**Comme en 2024, ces constats, ainsi que l'interrogatoire de M. Frédéric ULTAN sur la pratique de son activité, ne conduisent pas l'inspection des installations classées à relever une activité relevant de la réglementation des installations classées.**

En outre, ce même jour, M. ULTAN a remis en main propre un diagnostic de pollution des sols réalisé en mars 2025. Aucune anomalie en substances caractéristiques d'une activité de garage/VHU (métaux lourds, hydrocarbures, HAP, BTEX) n'a été détectée dans les premiers mètres du sous-sol, qui se caractérise par une couche de remblais.

Une demande d'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement a été formulée à l'occasion de la visite et a fait l'objet de travaux dans les jours qui ont suivi. Les justificatifs ont été fourni par courriel du 14/05/2025.

**Ainsi, l'inspection des installations classées considère que la mise en sécurité du site est justifiée et qu'aucun travaux de dépollution spécifique à l'activité de stockage de VHUs n'est attendu. Le site est alors régularisé et aucune suite administrative n'est proposée. La mise en demeure du 31/05/2021 peut être levée.**

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il appartient à l'exploitant de se conformer à la réglementation environnementale générale

(règlement sanitaire départemental, code de l'environnement Livre V : Prévention des pollutions des risques et des nuisances - Titre IV : Déchets, etc.).

Il a été rappelé à l'exploitant l'intérêt d'entreposé, sur la dalle béton, tout VHU et véhicules accidentés présentant des risques de pollutions des sols, y compris ceux en attente d'expertise, dans un souci de protection du sous-sol et des eaux de ruissellement.

La limite à 10 VHU reste l'objectif à ne pas dépasser pour ne pas être considéré comme un centre VHU relevant de la réglementation des installations classées.

**Type de suites proposées :** Sans suite